

ARRÊTÉ n° 2018 - 33
PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
La Piteroiserie – Rue de Gâtines – Rue des Violettes (LE SENTIER)
Rue du Commerce (MONTHODON)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la programmation des travaux de vérification et d'aiguillage des chambre France Télécom sur les rues : du Commerce, de Gâtines, des Violettes et la Piteroiserie ;
Vu la demande d'arrêt de circulation présentée par l'entreprise ERS – 7, par d'activité de Brocéliande – 35760 SAINT GRÉGOIRE, réceptionnée en mairie le 8 octobre 2018 par mail, représentée par Monsieur QUENISSET Julien ;
CONSIDÉRANT que les dits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation, Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée sur les rues : du Commerce, de Gâtines, des Violettes et la Piteroiserie du 19 novembre 2018 au 19 janvier 2019.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et une circulation se fera par feux tricolores manuellement. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3ème / Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprise travaillant pour son compte.

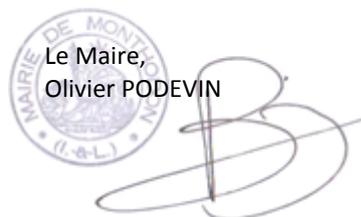
ARTICLE 4ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 15 octobre 2018
Site internet le 15 octobre 2018

Fait à Monthodon, le 15 octobre 2018


Le Maire,
Olivier PODEVIN